Gure Nahia

E.S.A.T FOYER ARBONNE

VILLA « MAGANAUD »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT –

La VILLA « MAGANAUD » est une annexe du FOYER « GURE NAHIA » qui accueille huit adultes handicapés capables de vivre en semi autonomie.

Réhabilitée en 2010 chacun y dispose d'un studio avec toutes les commodités (salle de bain, cuisine...).

Pour vivre dans cette structure, un projet est mis en place pour chacun des résidents par l'équipe pluridisciplinaire, avec l'assentiment des familles, des tuteurs et l'aval de la M.D.P.H.

Le règlement de fonctionnement a pour objet d'organiser la vie commune avec les obligations que celle-ci requière.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses.

✦ *ORGANISATION DE LA VIE –*

Chacun se prend en charge pour le lever.

- **LE PETIT DEJEUNER –**
- Il est servi entre 7H15 et 7H45 par les deux résidents de service ce jour là.
  - Le week-end, chacun à la possibilité de prendre son petit déjeuner dans son studio.
- Ils assurent également, la préparation du dîner, le rangement et le nettoyage de la cuisine, de la salle à manger, l'achat du pain, la sortie des poubelles, la fermeture de la maison.

- **LE REPAS DU SOIR –**
- Il est servi entre 19H et 19H30. *L'horaire peut varier en fonction des activités (cinéma, week-end...).*

- **LE REPAS DU MIDI –**
- Week-end et jours fériés – il est servi entre 12H et 13H

Les repas sont pris en commun dans la salle à manger. Ils sont la clé de voûte de l'organisation de la vie du groupe.
Les menus, ainsi qu'une liste des courses, sont établis une fois par semaine. Les achats effectués couvrent l'ensemble des repas.
Pour une bonne gestion de l'alimentation il est demandé de respecter ces menus.

✓ Possibilités :
- De prendre son repas à l'extérieur, en avertissant à l'avance.
- A la demande il est possible de préparer et de prendre son repas dans le studio.
- D'inviter des personnes extérieures pour un goûter, une collation ou un repas.

LES SORTIES –

Les sorties sont autorisées :
- La journée et en soirée <u>*après en avoir informé le personnel*</u>.

ACTIVITES –

✓ Possibilités :

- De faire des activités extérieures.
- De participer aux activités extérieures proposées par le FOYER. En cas de nombre limité de participants, la priorité est donnée aux résidents du FOYER.

ASPECT MEDICAL –

Chaque résident est libre de choisir son médecin traitant.
Il est toutefois souhaitable de travailler avec les praticiens voisins pour des commodités de déplacements.
Sous la responsabilité du médecin, la préparation et distribution des médicaments, les soins, le suivi médical ainsi que l'accompagnement des résidents sont effectués par le personnel éducatif ou les infirmières du FOYER.

LA LINGERIE –

Chaque résident à la possibilité de confier ses effets vestimentaires à la lingerie de l'E.S.A.T. « GURE NAHIA ».

Un service de collecte du linge ainsi que sa restitution sont effectués selon un rythme régulier.

II – VIE QUOTIDIENNE –

Chaque résident est responsable de son studio (aménagement, décoration entretien). Les espaces communs sont sous la responsabilité de tous.

Une équipe de ménage de l'E.S.A.T. « GURE NAHIA » assure un entretien global *une fois par semaine*.

Afin de préserver la liberté, la qualité de vie et la tranquillité de chacun, il est nécessaire :

> *D'utiliser avec discrétion des appareils audiovisuels –*
> *De ne pas gêner ses voisins (bruits, ...) –*
> *De respecter le matériel –*
> *De respecter les horaires qui conditionnent la vie du groupe –*
> *D'adopter un comportement compatible avec la vie de groupe – pour un bon fonctionnement, « le meilleur » possible.*

✦ DEGRADATION – VOLS – ECHANGES –

Toute dégradation volontaire entraînera la réparation des dommages.

Chaque résident à la responsabilité de ce qu'il lui appartient.

Le vol ainsi que tout échange ou vente sous la contrainte verbale ou physique ne sont pas tolérés.

Toute personne ayant eu à subir la violence d'une tierce personne, peut comme n'importe quel citoyen, déposer une plainte auprès des services accrédités pour la recevoir.

Toute personne ayant été témoin d'un acte de maltraitance, est tenu de le signaler à la **DIRECTION**.

✦ SEXUALITE –

Avoir une vie sexuelle est normale en respectant certaines règles.

Toute relation intime doit rester discrète et ne doit pas nuire aux règles de la vie en communauté.

Les abus, les indiscrétions, les moqueries et toute forme de contrainte, ne seront pas admises.

Aucun comportement pouvant nuire à l'équilibre physique et mental des autres résidents, ne sera admis.

III – SECURITE –

IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES LIEUX COLLECTIFS.

Il est demandé aux résidents « fumeurs » :

> *D'assurer une bonne aération de leur studio*
> *De ne pas fumer dans leur lit.*

Chaque résident est tenu de participer aux exercices de lutte contre l'incendie.

- *L'introduction ainsi que la consommation et la vente de produits illicites sont formellement interdits.*

- *L'introduction et la consommation d'alcool,* dans la structure *sont, également interdits,* **sauf** en cas de manifestations organisées sous le contrôle et la responsabilité du personnel éducatif. (Anniversaires, fêtes, dimanche et jours fériés).

LES VISITES –

La maison est ouverte aux personnes extérieures ; toute visite doit être signalée aux personnels présents.

✦ LE DROIT D'EXPRESSION –

Les usagers sont représentés au sein d'un « COMITE DE RESIDANTS».
Celui-ci est mis en place pour leur permettre d'exprimer l'ensemble des sujets qu'ils souhaitent aborder.
Ce COMITE à pour mission de représenter tous les résidents auprès de la **DIRECTION**, qu'il rencontre chaque trimestre.

✦ LES SANCTIONS –

Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions par ordre d'importance :

> *L'observation –*
> *L'avertissement –*
> *Les travaux d'intérêt général –*

Si le comportement s'avère alors en opposition avec les règles élémentaires de la vie en communauté, une demande de réorientation pourra être envisagée.

oooooooooooooooooooo